

Arrêté n° DK-I23-3222

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,  
Vu l'avis favorable du Département du Pas de Calais en date du 14 septembre 2023  
Vu la demande de la société COLAS en date du 07 novembre 2023 **afin d'exécuter des travaux de réfection de la chaussée avec rabotage et application de BBSG pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 13 novembre 2023 et le 17 novembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 4 jours sur :**

- la route départementale 916 entre les PR 0 + 0 et 1 + 53
- la route départementale 916 entre les PR 2 + 837 et 3 + 237<sup>1</sup> sur le territoire **de la commune de HAVERSKERQUE**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens St VENANT (PdC) vers MORBECQUE :

Route départementale 186 sur les communes de : St VENANT (PdC), CALONNE-SUR-LA-LYS (PdC)  
Route départementale 62D0069 sur les communes de : CALONNE-SUR-LA-LYS (PdC)  
Route départementale 23C sur la commune de : MERVILLE  
Route départementale 122 sur la commune de : MERVILLE  
Route départementale 946 sur les communes de : MERVILLE, HAZEBROUCK  
Route départementale 253 sur la commune de : HAZEBROUCK  
Route départementale 916 sur les communes de : HAZEBROUCK, MORBECQUE.

Pour les usagers utilisant le sens MORBECQUE vers St VENANT (PdC) :

Route départementale 916 sur les communes de : HAZEBROUCK, MORBECQUE  
Route départementale 253 sur la commune de : HAZEBROUCK  
Route départementale 946 sur les communes de : MERVILLE, HAZEBROUCK  
Route départementale 122 sur la commune de : MERVILLE  
Route départementale 23C sur la commune de : MERVILLE  
Route départementale 62D0069 sur les communes de : CALONNE-SUR-LA-LYS (PdC)  
Route départementale 186 sur les communes de : St VENANT (PdC), CALONNE-SUR-LA-LYS (PdC)

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens St VENANT (PdC) vers MORBECQUE :

Route départementale 916 sur les communes de : St VENANT (PdC)

Route départementale 186 sur les communes de : St VENANT (PdC), MAZINGHEM (PdC)

Route départementale 943 sur les communes de : MAZINGHEM (PdC), AIRE-SUR-LA-LYS (PdC)

Route départementale 192 sur les communes de : AIRE-SUR-LA-LYS (PdC)

Route départementale 157 sur les communes de : AIRE-SUR-LA-LYS (PdC), BOESEGHEM

Route départementale 943B sur les communes de : BOESEGHEM

Route départementale 916 sur les communes de : MORBECQUE.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens MORBECQUE vers St VENANT (PdC) :

Route départementale 916 sur les communes de : MORBECQUE.

Route départementale 943B sur les communes de : BOESEGHEM

Route départementale 157 sur les communes de : AIRE-SUR-LA-LYS (PdC), BOESEGHEM

Route départementale 192 sur les communes de : AIRE-SUR-LA-LYS (PdC)

Route départementale 943 sur les communes de : MAZINGHEM (PdC), AIRE-SUR-LA-LYS (PdC)

Route départementale 186 sur les communes de : St VENANT (PdC), MAZINGHEM (PdC)

Route départementale 916 sur les communes de : St VENANT (PdC).

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,

M. Le maire de la commune de HAVERSKERQUE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 novembre 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Publié le 09/11/2023

Situation des travaux

